

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple-Un But-Une Foi

Décret n° 2016-275
ordonnant la présentation à l'Assemblée
nationale du projet de loi instituant une
carte d'identité biométrique CEDEAO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution,

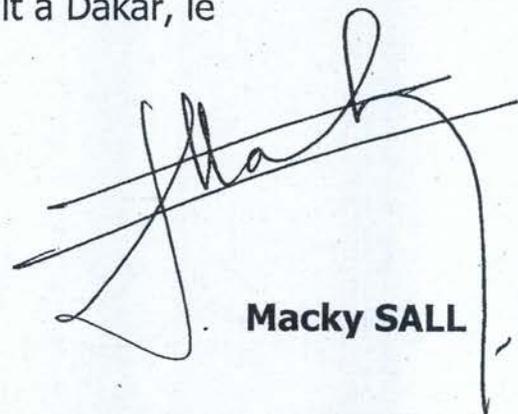
DECRETE :

Article premier.- Le projet de loi dont le texte est annexé au présent décret, sera présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique.

Article 2.- Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique et le Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

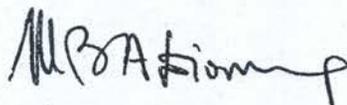
22 février 2016

Fait à Dakar, le



Macky SALL

Par le Président de la République
Le Premier Ministre



Mahammed Boun Abdallah DIONNE

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un But –Un Peuple –Une Foi

Ministère de l'Intérieur
et de la Sécurité publique

Projet de loi instituant une carte
d'identité biométrique CEDEAO.

EXPOSE DES MOTIFS

L'institution d'une carte nationale d'identité biométrique constitue la décision majeure adoptée par la quarante sixième (46^{ème}) session ordinaire de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) tenue à Abuja le 15 décembre 2014.

A l'occasion de ce sommet, recommandation a été également faite aux Etats membres de l'espace communautaire de mettre en circulation à partir de 2016 cette carte d'identité biométrique qui servira aussi de document de voyage à l'intérieur de l'espace CEDEAO.

L'objet visé, à travers l'introduction de cette carte d'identité biométrique commune à l'ensemble des Etats membres de la CEDEAO est de faciliter la mobilité intra-régionale au moyen d'un titre sécurisé permettant de lutter contre les trafics et migrations et de répondre en même temps aux enjeux actuels de lutte contre la menace terroriste.

C'est pour être en harmonie avec cette décision communautaire qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de la carte nationale d'identité sénégalaise numérisée actuellement en cours dans notre pays et instituée par la loi n° 2005-28 du 06 septembre 2005 et son décret d'application n° 2005-787 du 06 septembre 2005 et dont la grande majorité produite en 2006 arrive à expiration en 2016.

Cette carte d'identité à puce électronique peut servir en même temps à plusieurs applications, et le cas échéant, faire office d'autres cartes.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

XII^{ME} LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2015-2016

RAPPORT

FAIT AU NOM DE

**L'INTERCOMMISSION CONSTITUEE PAR
LA COMMISSION DES LOIS, DE LA
DECENTRALISATION, DU TRAVAIL ET DES DROITS
HUMAINS ET LA COMMISSION DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE L'UNION AFRICAINE ET DES
SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR**

SUR

**LE PROJET DE LOI N° 05/2016
INSTITUANT UNE CARTE D'IDENTITE BIOMETRIQUE
CEDEAO**

PAR

M. MAGUETTE DIOKH

RAPPORTEUR

Monsieur le Président,

Messieurs les Ministres,

Chers Collègues,

L'Intercommission constituée par la Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains et la Commission des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur s'est réunie le jeudi 03 mars 2016, sous la présidence de Monsieur Samba Diouldé THIAM, Président de la Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 05/2016 instituant une carte d'identité biométrique CEDEAO.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Abdoulaye Daouda Diallo, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique, entouré de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, Monsieur le Président a salué Monsieur le Ministre au nom des deux Commissions réunies en Intercommission, pour l'écouter au sujet du projet de loi qu'il porte à l'Assemblée nationale. Etant donné qu'il s'agit de la première réunion de l'Intercommission en 2016, le Président a exprimé à Monsieur le Ministre son soutien et celui du Président de la Commission des Affaires Etrangères, soutien qui est également celui des membres des deux Commissions.

Prenant la parole, Monsieur le Ministre a remercié Monsieur le Président et a présenté l'exposé des motifs de la loi.

Il s'agit, a-t-il précisé, de répondre à une obligation de la 46^{ème} Session de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO tenue à Accra le 10 juillet 2014, qui a approuvé l'instauration de la carte d'identité biométrique pour les citoyens de la Communauté. La date limite pour l'instauration de cette carte a été fixée à 2017.

Cette carte aura l'avantage de supprimer la carte de séjour obligatoire pour les citoyens qui souhaitent rester plus de 3 mois dans un pays autre que le leur, malgré l'instauration de la libre circulation des personnes et des biens.

Le projet de loi présenté par Monsieur le Ministre est composé de 6 articles.

L'article 1 porte sur l'instauration de la carte biométrique tandis que l'article 2 précise qu'elle est obligatoire pour les citoyens d'au moins 15 ans et peut être délivrée à ceux âgés d'au moins 5 ans. Cette précision répond aux critères de confection des passeports.

La carte, valable pour une période de 10 ans (article 3), est une carte à puce électronique multi application (article 4). Elle pourrait servir de carte de santé, de permis de conduire, ou même de carte bancaire, etc., mais sur cette question, Monsieur le Ministre a préconisé la plus grande prudence pour avancer sûrement.

Les conditions de délivrance et de renouvellement de ladite carte sont fixées par décret (article 5).

Après avoir écouté Monsieur le Ministre avec toute l'attention requise, vos Commissaires ont estimé que pour avoir une carte d'identité valable, il faut un état civil bien organisé. Pour ce faire, ils préconisent l'informatisation totale de l'état civil. Ils veulent également savoir ce qu'il convient de faire quand on voyage avec un enfant de moins de 5 ans.

Vos Commissaires estiment, par ailleurs, qu'il est indispensable d'organiser des audiences foraines pour résorber le gap qui existe dans l'état civil. Ils souhaitent également connaître le coût de l'opération et sa date de démarrage.

Ils signalent qu'il y a des non-Sénégalais qui ont des pièces d'identité sénégalaises, car ils arrivent à avoir des extraits de naissance de notre pays. Ils voudraient, en outre, savoir si la carte biométrique pourra servir de carte d'électeur.

De l'avis de vos Commissaires, la mobilité est propre à la nature humaine ; cette loi vient donc à son heure, mais il est important de penser à la sécuriser. A cet égard, il convient de garder à l'esprit le trafic d'enfants.

Reprenant la parole, Monsieur le Président a indiqué que la 46^{ème} session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, qui a instauré la carte biométrique, sera retenue comme un moment important de l'évolution de la communauté, car elle aura permis aux citoyens de se déplacer librement. Ainsi, le cap est définitivement mis sur la CEDEAO des peuples.

Pour lui, la carte d'identité biométrique constitue un élément majeur de la constitution d'une communauté de plus 300 millions d'habitants sur un territoire de plus de 6 millions de km² avec ses ressources et ses potentialités. Circuler

librement dans ce territoire permettra à chacun de se mettre à sa place pour réussir sa vie. Il a rappelé que 7 monnaies étaient en circulation au sein de la CEDEAO et qu'il fallait absolument évoluer vers l'instauration de la monnaie unique.

De l'avis de Monsieur le Président, la carte d'identité biométrique est indiscutablement un élément d'intégration. Il s'y ajoute qu'elle sera un outil de sécurité et permettra de faire des économies, car elle sera à terme une carte multifonction avec une validité de 10 ans.

Pour terminer, Monsieur le Président a suggéré que l'on réfléchisse sur une possibilité de géolocalisation qui permettrait de suivre les migrations intérieures et extérieures et serait un outil précieux pour la sécurité et pour les chercheurs tels que les démographes et autres.

Répondant aux interpellations de vos Commissaires, Monsieur le Ministre a indiqué que l'état civil constitue un réel problème au Sénégal. C'est pourquoi son Département travaille avec le Ministère de la Décentralisation et celui de la Justice à un projet qui permettrait à chaque Sénégalais de disposer d'un extrait de naissance fiable.

Pour les enfants de moins de 5 ans, il peut leur être attribué un numéro d'identification provisoire, qui en général ne change pas et qui peut leur permettre d'avoir un passeport.

S'agissant des doublons à propos de la carte d'identité, Monsieur le Ministre a rassuré vos Commissaires en leur précisant que c'était impossible, car la base de données sera la même dans la CEDEAO. Il s'y ajoute qu'il y a 17 applications obligatoires pour tous les pays membres dont l'un des plus importants est le caractère biométrique, avec la possibilité pour les Etats d'ajouter des applications optionnelles.

Le coût de l'opération ne peut pas être connu avant l'adoption de la loi, car c'est seulement après que va être lancé l'appel d'offres. Les cartes d'identité actuelles ont coûté 7 000 F CFA la pièce et il est permis de penser qu'avec les avancées technologiques les coûts pourront baisser, mais à l'heure actuelle, on ne peut rien dire avec certitude sur cette question.

En ce qui concerne la date de démarrage de l'opération, Monsieur le Ministre estime que ce serait avant la fin de l'année, car les cartes d'identité actuelles ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2016.

Avant de terminer, Monsieur le Ministre a tenu à préciser qu'il a particulièrement apprécié la suggestion de Monsieur le Président consistant à réfléchir sur la possibilité de recourir à la géolocalisation. Il va essayer d'intégrer cette particularité dans le système, car, mises à part des questions liées à la recherche universitaire et extra universitaire, se posera nécessairement un problème de sécurité particulièrement important.

Satisfaits des réponses apportées par Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n°05/2016 instituant une carte d'identité biométrique CEDEAO. Ils vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.

Article premier .- Il est institué une carte d'identité biométrique CEDEAO réalisée à partir de données biométriques.

Article 2.- Cette carte d'identité est délivrée aux citoyens sénégalais.

Elle est obligatoire pour tous les citoyens âgés d'au moins quinze (15) ans et peut être délivrée à tout citoyen âgé de cinq (05) ans révolus.

Article 3.- Cette carte est valable pour une période de dix (10) ans. A la fin de cette période, elle doit être renouvelée.

Article 4.- La carte d'identité précitée est une carte à puce électronique multi application.

Elle peut en outre servir à d'autres usages, suivant des modalités fixées par décret.

Article 5.- Les conditions de délivrance et de renouvellement de ladite carte de même que les éléments concernés par la biométrie et sa date de prise d'effet, ainsi que la date limite de validité de l'ancienne carte d'identité sont fixés par décret.

Article 6.- Sont abrogées les dispositions contraires à la présente loi et notamment celles contenues dans la loi n° 2005-28 du 06 septembre 2005 instituant la carte nationale d'identité sénégalaise numérisée.

Dakar, le 04 mars 2016



Moustapha NIASSE